DÉPARTEMENT

DES HAUTS-DE-SEINE

92701 Colombes Cedex

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Egalité – Fraternité

V I L L E D E C O L O M B E S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024 N°**35**

Conseillers en exercice :	53
Présents :	42
Représentés :	7
Absents :	4
Ayant voté pour :	49
Ayant voté contre :	0
Abstentions :	0
Ne prenant pas part au vote :	0

OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n° 2024/S06/058 du Conseil de territoire de l'Établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 12 décembre 2024 relative à l'approbation de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la commune de Colombes sur la période 2025-2030,

Vu le contrat Engagements Quartiers 2030, approuvé par la délibération n° 24 du Conseil municipal du 28 mars 2024,

Considérant que l'État a signifié à la ville de Colombes la nécessité de signer de nouvelles conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB, pour la période 2025-2030, entre la ville de Colombes, les bailleurs des quartiers prioritaires colombiens, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et l'État, et ce avant le 31 décembre 2024, dans le but valider le principe de l'abattement et de son utilisation,

Considérant que les bailleurs bénéficiant de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville de Colombes sont : CDC Habitat Social, CDC ADOMA, Colombes Habitat Public, Hauts-de-Seine Habitat et LOGIREP,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve les conventions 2025-2030 de l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Colombes, avec chacun des bailleurs sociaux suivants : CDC Habitat Social, CDC ADOMA, Colombes Habitat Public, Hauts-de-Seine Habitat et LOGIREP.

Article 2 : Autorise le Maire à signer les conventions et tout acte en découlant.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 24 décembre 2024
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20241219-16780-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.